

Le 30 avril 2020

CONGÉS FORCÉS, COUACS ET CAFOUILLAGES



En cette période de crise sans précédent, qu'aucun plan de continuité n'avait pu anticiper, les services exploitations se démènent sur le terrain pour maintenir l'activité d'un service essentiel au pays, le contrôle de son espace aérien. Les subdivisions instructions, elles, rivalisent d'inventivité pour s'assurer que la bureaucratie ne viendra pas faire obstacle à la capacité de nos centres et à nos stratégies de cloisonnement tendant à limiter la propagation du virus.

Pendant ce temps-là, dans les Ministères comme au siège de la DGAC, on se préoccupe d'une affaire bien plus grave : forcer les agents à prendre leurs congés !

DES JOURS DE SOLIDARITÉ ?

La saga démarre au début du mois, par les chefs d'organisme qui, relayant un mail de la DSNA à leur attention, invitent tous les agents à poser 5 jours de congés... en solidarité. L'explication est certes bancale et peine à convaincre dans les centres, mais il s'agit d'un appel à volontaires, les tensions sont alors contenues.

L'épisode 2 s'ouvre avec la publication le 15 avril d'une **ordonnance relative à la prise de congés au titre de la période d'urgence sanitaire**. Le Gouvernement ordonne alors, dans le cadre du mandat du Parlement qu'il a obtenu « afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 »

- **que les agents en ASA prennent 10 jours** de RTT ou de congés entre le 16 mars et le terme de l'état d'urgence, dans des modalités précisées dans l'ordonnance.
- **que les chefs de service puissent** imposer aux agents en télétravail entre le 17 avril et le terme de l'état d'urgence sanitaire de prendre **5 jours** de RTT ou de congés.

UNE INTERPRÉTATION MAXIMALISTE

Convoqué à la demande des organisations syndicales, le CT DGAC a permis à l'administration de présenter comment elle entendait décliner l'ordonnance à la DGAC.

Pour les agents en ASA, qui n'ont pu accomplir aucune tâche, pour des motifs néanmoins légitimes comme la garde d'enfants par exemple, l'ordonnance ne laisse place qu'à peu d'interprétation, ils se verront décompter :

- 5 jours de RTT entre le 16 mars et le 16 avril (et/ou 1 jour de congés pour les agents ne disposant pas de 5 RTT).
- 5 autres jours de RTT ou de congés entre le 17 avril et la fin de l'état d'urgence sanitaire ou leur reprise normale.

Pour les agents en télétravail, contre toute attente et après que le DGAC a salué dans son propos liminaire le travail accompli par ces agents, l'administration se saisit de la possibilité offerte par l'ordonnance, et contraint tous les télétravailleurs à l'obligation de poser ou d'avoir posé 4,5 ou 5 jours de congés ou de RTT non fixes entre le 16 mars et le terme de l'urgence sanitaire, selon leur cycle de travail.

Pour les contrôleurs opérationnels, après avoir voulu un temps expliquer que la Réserve Opérationnelle, consistant à rejoindre son poste de travail en un préavis donné pour compléter l'effectif opérationnel et pallier tout imprévu, s'assimilait à de l'ASA, l'administration s'est ravisée et envisage désormais de leur appliquer les exigences attendues des télétravailleurs, à savoir la prise de 5 jours de congés.

FINALEMENT TOUT ÇA POUR QUOI ?

Autant de polémiques et de temps perdu, pour s'entendre dire sans grande surprise par le Premier Ministre que l'état d'urgence sanitaire allait être dans les prochaines heures étendu jusqu'au 23 juillet... **Avions-nous vraiment besoin d'une ordonnance, et de tout ce remue-ménage, pour rassurer l'administration sur le fait que les agents prendraient bien une semaine de congés d'ici à la mi-juillet ?**

L'UNSA-ICNA ne peut une nouvelle fois que déplorer l'absence de dialogue social sur un sujet pourtant aussi crucial que le droit à congés pour un fonctionnaire. Néanmoins, dans un secteur en pleine crise, avec une reprise qui tardera à arriver et des quotas d'absences déjà définis dans les organismes, la DGAC avait-elle besoin de susciter autant de crispation sur ce sujet, alors même qu'elle devra compter sur ses agents à la fin de l'état d'urgence ?

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr